



DECISION DU MAIRE N° 2025-DC-02

Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance avec la société VICI pour le progiciel AIDOMENU

Le Maire de Juvisy-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 4,

VU la délibération du 4 juillet 2020, modifiée par les délibérations du 16 février 2023 et du 16 novembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, en vertu de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de service pour la maintenance du logiciel Aidomenu,

CONSIDERANT qu'il convient de faire appel à un organisme extérieur pour l'organisation de celle-ci,

CONSIDERANT la proposition faite par la société SARL VICI Gestion Commerce, dont le siège social est situé 9, Georges Auric, ZA Mozart 26000 VALENCE.

DECIDE

La signature du contrat avec la société SARL VICI Gestion Commerce, au capital de 60.000 € dont le siège social est situé 9, Georges Auric, ZA Mozart 26000 VALENCE, immatriculée au registre du commerce de ROMANS sous le numéro 338 063 092 représentée par Céline CIANTAR en qualité de Gérante pour la maintenance et l'assistance du progiciel Aidomenu.

DIT que ce contrat est conclu pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025, renouvelable tacitement par période de 12 mois consécutifs sans dépasser une durée totale de 4 ans.

DIT que le coût annuel s'élève à 2 429,21 € H.T., soit 2915,05 € T.T.C.

DIT que le montant total est inscrit au budget de la commune,

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Public de Sainte-Geneviève-des-Bois
- La société VICI sise 9, Georges Auric, ZA Mozart 26000 VALENCE.

Fait à Juvisy-sur-Orge, le 15 janvier 2025



Le Maire,

Lamia BENSARSA REDA

CONTRAT DE MAINTENANCE AIDOMENU

Contrat n° SERV-5797-CT1409-0143-2025

Entre les soussignés :

La société SARL **VICI Gestion Commerce**, au capital de 60.000 € dont le siège social est situé 9, Georges Auric, ZA Mozart 26000 VALENCE, immatriculée au registre du commerce de ROMANS sous le numéro 338 063 092 représentée par Céline CIANTAR en qualité de Gérante ci-après dénommée « Le Prestataire »

D'une part

&

Mairie de Juvisy sur Orge, situé 6, rue Piver, BP 56, 91260 JUVISY SUR ORGE, représenté par **M.me L. BENSANSA RIDA** en qualité de **Maire**, ci-après dénommé « Le Contractant »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

1.1 Maintenance

La maintenance corrective porte sur **l'ensemble des éléments progiciels** proposés par le **Prestataire**.

La maintenance corrective a pour objet de faire face à tout incident empêchant totalement ou partiellement l'utilisation normale du progiciel. La maintenance évolutive porte sur l'ensemble des progiciels mis en œuvre pour le **Contractant** dans le cadre de la maintenance corrective. Elle inclut la fourniture des diverses mises à jour, **mineures et majeures**, des progiciels, à l'exception des systèmes d'exploitation des serveurs et des postes de travail qui ne sont pas concernés par le présent contrat, les licences étant acquises directement par le **Contractant**. Les évolutions réglementaires (françaises ou européennes) sont intégrées dans un délai de 3 mois à compter de leur parution dans les supports de diffusion réglementaire.

La maintenance adaptative des progiciels porte sur l'adaptation des modules aux évolutions régulières (niveaux et versions) des systèmes d'exploitation, du SGBDR, des requêteurs, des middlewares...

Ces changements donnent lieu à une annonce de diffusion générale de la part des éditeurs / constructeurs concernés. Le **Prestataire** s'engage à étudier l'ensemble de ces changements (niveau/version) pour vérifier les conséquences qu'ils entraînent sur les progiciels, dans un délai de trois mois après l'annonce de leur commercialisation par l'éditeur / constructeur concerné et à informer le **Contractant** des changements qu'il retient pour faire évoluer ses progiciels, en précisant la date prévisionnelle de diffusion de la nouvelle version des progiciels adaptée à ces changements.

La fourniture par le **Prestataire** de la nouvelle version des progiciels correspondant à ces changements technologiques majeurs ou réglementaires ne donnera lieu ni à un droit d'usage complémentaire ni à une redevance supplémentaire.

La maintenance évolutive et adaptative fait l'objet d'une « Road Map » diffusée et consultable. Le **Prestataire** informera le **Contractant** dès lors qu'un correctif (patch) ou qu'une nouvelle version est mis à la disposition des clients. Pour chaque diffusion de correctif ou version, une documentation précise listera l'ensemble des évolutions et corrections intégrées et une notice d'installation. Chaque livraison doit comporter un numéro de version unique. Le **Prestataire** mettra à disposition les correctifs ou les nouvelles versions au **Contractant** par téléchargement.

Le **Prestataire** s'engage à laisser au **Contractant** un délai minimal de 6 mois pour installer une nouvelle version.

1.2 Assistance

L'assistance porte sur l'ensemble des fonctionnalités proposées par sa solution, Aidomenu®.

Elle a pour objet d'assister les différents acteurs dans l'utilisation quotidienne de la solution installée, dans la mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités.

Elle n'a pas pour objet de remplacer une formation des utilisateurs.

Article 2 - Interlocuteurs

Le **Prestataire** est l'interlocuteur unique du **Contractant**. Il réalise directement les prestations de maintenance.

Le **Prestataire** est seul responsable du suivi global d'un incident, depuis sa déclaration jusqu'à sa clôture. Il subit donc seules les pénalités de retard éventuellement applicables. Les utilisateurs du **Contractant** peuvent contacter le **Prestataire** pour ouvrir un nouvel incident ou une nouvelle demande d'assistance, sans limitation du nombre d'agents pouvant contacter le **Prestataire** (sous réserve qu'ils aient suivi la formation dispensée par nos soins).

Le **Contractant** est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations fournies et supporte tous les risques afférents à cet usage. En particulier, il lui incombe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'intégrité de ses programmes et de ses données, notamment en mettant en œuvre les procédures de sauvegardes appropriées.

Le **Prestataire** ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels dommages indirects, accessoires ou incidents résultants d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution de services, y compris, et sans que ce soit limitatif, des pertes de programmes ou de données, des pertes de profits ou des manques à gagner. Cette exclusion de responsabilité restant valable même dans les cas où le **Prestataire** a été informé de la possibilité de tels dommages.

Article 3 - Déclaration et suivi des incidents et demandes d'assistance

Les déclarations d'incidents et les demandes d'assistance pourront être faites :

- Par téléphone au numéro suivant : **04.75.86.09.24**.
- Par email à l'adresse suivante : support@vici-restauration.com
- Eventuellement via le site internet : www.vici-restauration.com/contact/

Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes les parties font expressément attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Romans.

Fait à Valence le 13/11/2024,

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

17 JAN. 2025

Le Prestataire :

Céline CIANTAR
Dirigeante

Le Contractant :

 *Le Maire*
Nathia BENSARSA REDA


VICI Aldomenhu
SOLUTIONS RESTAURATION
100 Boulevard de la République
26000 Valence
Tél : 04 75 86 09 20 - Fax : 04 75 82 86 39
contact@vici-restauration.com - www.vici-restauration.com

Annexe 1: Contrat de services

Détail des mises à jour (1)

Classe	Détails	Fréquence
Produits	Tout nouveau produit, disponible sur le marché, comprenant l'ensemble des informations techniques et commerciales en provenance du fabricant, et enrichi d'informations complémentaires spécifiques à l'utilisation dans Aidomenu® . Les mises à jour d'informations techniques issues des industriels.	Trimestrielle
Recettes	Les fiches techniques de fabrication développées par notre service culinaire, testées auprès du public, et publiées mensuellement dans la presse professionnelle. Ces fiches techniques comprenant l'ensemble des informations permettant leur utilisation dans Aidomenu® , incluant sans que cela ait un caractère exhaustif, la liste des ingrédients grammés par catégorie de population, le rattachement aux familles du GEMRCN, les apports nutritionnels, la mise en œuvre de la recette.	Trimestrielle
Menus	Les menus publiés mensuellement dans la presse et réalisés par notre service diététique, comprenant l'ensemble des informations permettant d'analyser ces plans de menu en regard de la réglementation.	Trimestrielle

(1) Sous réserve de l'acquiescement de la redevance contractuelle.